

Service : département Biologie-Santé
Affaire suivie par : Patrick Chaussepied
Tél. : 01 78 09 80 22
Mail : patrick.chaussepied@agencerecherche.fr

Le Directeur Général

à

Madame et Messieurs les destinataires in fine

Nos Réf. : BS-LP-081120-02-01

Paris, le 24 novembre 2008

Objet : projet « Metagenex » appel à projet RIB 2006.

La décision de financement pour le projet « Validation d'une approche innovante pour le diagnostic prénatal non invasif de la trisomie 21 » (acronyme, « Metagenex ») a été signée le 24 novembre 2006 par le Directeur Général de l'ANR dans le cadre de l'appel à projet RIB-2006.

Du fait des difficultés constatées dans le démarrage du projet (absence de signature de la convention avec l'ANR par le coordinateur du projet, Metagenex, et absence de signature d'accord de consortium obligatoire dans le cadre des projets partenariaux de l'ANR), une réunion de concertation entre trois des quatre partenaires du projet (M. David Znaty, PDG de la société Metagenex, partenaire coordinateur du projet accompagné de M Yvon Cayre, Mme Patrizia Paterlini-Bréchet coordinatrice scientifique et représentante de l'Unité Inserm 807 et M. Jean-Paul Bonnefont, représentant de l'Unité 781) a été organisée le 2 juillet 2007, dans les locaux de l'ANR.

Les décisions prises au cours de cette réunion furent les suivantes :

1. L'ANR accepte que la société Metagenex change la personne en charge du projet pour le compte de la société. M. Yvon CAYRE devient le responsable scientifique et l'interlocuteur pour la société en remplacement de Mme Patrizia PATERLINI-BRECHOT, initialement indiquée dans le dossier. A ce titre, il participera à toutes les réunions du consortium et aux discussions sur le plan de travail.
2. L'ANR accepte que Mme Patrizia PATERLINI-BRECHOT, responsable scientifique du partenaire 2, reste coordinatrice scientifique du projet. A ce titre elle supervise le projet dans son ensemble, en accord avec tous les partenaires, et rend compte lors des rapports semestriels de l'avancée des travaux.
3. Conformément au règlement financier de l'ANR, Metagenex gère les fonds qui lui sont attribués dans le cadre du projet, en accord avec les besoins du projet.
4. L'ANR propose que les parties II (Aspects économiques) et III (Propriété intellectuelle) du dossier scientifique déposé à l'ANR ne fassent pas partie de l'annexe scientifique à la convention qui doit être signée par la société Metagenex. M. David ZNATY s'engage à demander l'accord du conseil de surveillance et des actionnaires majoritaires de la société Metagenex pour signer la convention initiale ou ainsi modifiée.

5. Les partenaires du consortium s'engagent à tout faire pour que le partenariat fonctionne et arrive à un accord de consortium satisfaisant pour toutes les parties. Conformément au règlement financier de l'ANR, cet accord de consortium doit être établi au plus tard 1 an après le démarrage du projet

Suite à cette réunion de concertation, M. Bonnefont a décidé d'abandonner le projet. Pour prendre en compte la modification du partenariat résultant de cette décision, l'ANR a demandé à Mme Paterlini-Bréchet de faire des propositions pour une nouvelle répartition des tâches et des financements entre les trois partenaires restants.

En date du 18 novembre 2008, nous constatons les faits suivants :

1. Mme Paterlini-Bréchet n'a fait aucune proposition d'une nouvelle répartition des tâches et des financements pour permettre au projet d'être éventuellement mené à bien par les trois partenaires restants.
2. Aucun accord de consortium n'a été signé entre les différents partenaires du projet.
3. Le partenaire coordinateur n'a toujours pas signé la convention le liant avec l'ANR pour mettre en place le projet sélectionné.
4. Le partenaire coordinateur a informé l'ANR qu'il travaillait sur un projet différent de celui proposé initialement et qu'il ne comptait pas engager dans l'avenir une collaboration scientifique avec l'équipe dirigée par Mme Paterlini-Bréchet.

Ces faits démontrent que ce projet partenarial entre l'entreprise Metagenex (partenaire coordinateur du projet) et des laboratoires académiques ne pourra être mené à terme selon les objectifs et avec les partenaires qui avaient permis sa sélection par l'ANR.

Ce constat nous amène à arrêter définitivement l'aide de l'ANR au projet « Metagenex ».

Bien entendu, les différents partenaires pourront soumettre dès 2009 de nouveaux projets aux appels à projets ouverts à l'ANR.

Le Directeur général de l'ANR



Jacqueline Lecourtier

Destinataires in fine : - Madame Patrizia Peterlini-Bréchet (Inserm U807),
- Monsieur Jean-Paul Bonnefont (Inserm U781),
- Monsieur Serge Romana (Laboratoire d'histologie d'embryologie et de cytogénétique),
- Monsieur David Znaty (Metagenex).

Copie : Madame Christine Guillard (responsable cellule Inserm-ANR).